

**COMMUNE DE L'ÉPINE**  
**PROCES VERBAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025 A 20H00**

**N°32-2025 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que l'éclairage public figure parmi les compétences optionnelles que le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM), dont la commune de L'ÉPINE est membre, peut exercer à la demande de la commune.

Dans le cas où cette compétence est effectivement confiée au SIEM, celui-ci a pour mission d'assurer l'entretien des installations, ainsi que l'exécution et le suivi des projets décidés par la commune. De même, le SIEM s'engage à apporter à la collectivité conseil et assistance, à recenser les ouvrages (points lumineux, armoires de commande...), et à les reporter sur son Système d'Information Géographique (lequel est mis à disposition de la commune), à émettre des avis techniques sur les projets des lotisseurs, à gérer les Déclarations de projet de Travaux (DT) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et enfin à concevoir un rapport annuel d'exploitation pour chaque commune concernée.

Compte tenu de la durée des contrats à conclure avec les entreprises prestataires, il est précisé qu'en optant pour ce choix la commune s'engage pour une période à minima de 10 années, et que ce service ne concerne pas la gestion des feux de signalisation, la mise en valeur du patrimoine par la lumière, les illuminations temporaires ainsi que l'éclairage des installations sportives.

Sur le plan financier, les interventions du syndicat reposent sur un partenariat défini opération par opération avec la commune pour ce qui concerne les investissements, et sur une contribution annuelle des communes pour la partie entretien des installations.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Approuve le règlement aux conditions d'exercice de la compétence « Eclairage Public » par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM), et décide d'adhérer à la compétence, laquelle recouvre l'entretien des installations et l'investissement lié au développement et à la rénovation des installations d'éclairage public,
- Précise que le transfert de compétence et les procédures de mise à disposition auront lieu dès l'accord du SIEM,
- S'engage à inscrire au budget chaque année, les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence.
- Prend Acte de la gestion par le SIEM des Déclarations de Travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), ainsi que du Système d'Information Géographique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision d'adhésion à la compétence « Eclairage Public » du SIEM.

### **N°33-2025 : Autorisation convention fond de concours amélioration de fonctionnement de la collecte des eaux pluviale dans la rue du Petit Cimetière**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal qu'afin d'améliorer le fonctionnement de la collecte des eaux pluviales dans la rue du Petit Cimetière ainsi que devant le cimetière, et suite à notre demande, la société NETPC nous propose un devis à 5 020 € HT comprenant 10 m2 de terrassement et la création d'un puisard.

Selon la répartition de la compétence « Gestion des Eaux pluviales Urbaines », notre commune doit participer à 50% à ces travaux de création soit un reste à charge à la commune de 2 510 € HT.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'autorisation de la signature de la convention de fond de concours pour participation de 50% de ces travaux portés par Châlons Agglo.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

**DONNE** son autorisation pour signe la convention de fond de concours pour participation de 50% des travaux nommés ci-dessus porté par Châlons Agglo soit la somme de 2 510 €HT.

### **N°34-2025 : Tarifs repas des anciens**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune organisera son repas communal annuel le dimanche 12 octobre 2025 et qu'il faut définir la tarification.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les tarifs suivants :

Les Epinots de 70 ans et plus au 30/09/2025 : Gratuit

Les Epinots de 65 à 69 ans au 30/09/2025 : 22 €

Les Epinots de 60 à 64 ans au 30/09/2025 : 42 €

Les conjoints de moins de 60 ans ou extérieur de l'Epine et membre du conseil municipal : 42 €

Sur proposition du Maire le conseil municipal à l'unanimité des voix,

**DÉCIDE** d'appliquer la tarification suivante pour l'organisation du repas communal annuel :

Les Epinots de 70 ans et plus au 30/09/2025 : Gratuit

Les Epinots de 65 à 69 ans au 30/09/2025 : 22 €

Les Epinots de 60 à 64 ans au 30/09/2025 : 42 €

Les conjoints de moins de 60 ans ou extérieur de l'Epine et membre du conseil municipal : 42 €

### **N°35-2025 : Taux RIFSEEP 2025**

Le Maire rappelle la procédure indemnitaire des agents communaux qui a été mise en place en 2017. Sont concernés les agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent.

Le classement est fait en 2 groupes de fonctions pour la catégorie C.

Pour le calcul de l'indemnité de 2025, il est proposé d'augmenter le taux de base (temps plein) de 1%

- Groupe C1 : IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) : 1 257.51 €

CIA (complément indemnitaire annuel) : 139.72 €

- Groupe C2 : IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) : 1 074.87 €  
CIA (complément indemnitaire annuel) : 119.43 €

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

**ADOpte** le calcul du RIFSEEP de 2025 comme suit :

- Groupe C1 : IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) : 1 257.51 €  
CIA (complément indemnitaire annuel) : 139.72 €
- Groupe C2 : IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) : 1 074.87 €  
CIA (complément indemnitaire annuel) : 119.43 €

**Le Maire,**

**Jean-Pierre ADAM**



**La secrétaire de séance**

**Véronique LIMA**



